

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/09-475-610 du 23/11/2009

AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES CONSEILLERS D'ADMINISTRATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2010

Référence : décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié

Destinataires : Etablissements publics

Affaire suivie par : Mme CAMPION - Tel : 04 42 91 74 37 - Fax : 04 42 91 70 06

Les dispositions de l'article 52 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire fixent les règles de promotion à la hors classe du corps des conseillers d'administration scolaire et universitaire après inscription au tableau d'avancement.

La présente circulaire précise les conditions requises pour l'inscription au tableau d'avancement, la procédure suivie pour l'examen des promovables et le calendrier.

I - CONDITIONS REQUISES POUR L'INSCRIPTION

Conformément aux dispositions de l'article 52 du décret du 3 décembre 1983 précité, sont promovables les conseillers d'administration scolaire et universitaire comptant au moins 1 an d'ancienneté au 9^{ème} échelon de la classe normale et justifiant d'au moins 4 ans d'ancienneté dans leur grade.

Les conditions d'inscription sur le tableau d'avancement s'apprécient au **31 décembre 2010**.

Je vous précise, que pour les intendants universitaires intégrés dans le corps des conseillers d'administration scolaire et universitaire, conformément aux dispositions de l'article 56 du décret du 3 décembre 1983 modifié, les services accomplis dans leur corps d'origine sont assimilés à des services effectifs de conseiller d'administration scolaire et universitaire.

En *annexe 1*, vous trouverez la liste des agents remplissant les conditions.

II - PROCEDURE

Les agents promovables devront compléter et signer la "**fiche d'informations sur le poste actuellement occupé**" (*jointe en annexe 2*) ainsi que la fiche intitulée "**parcours professionnel**" (*jointe en annexe 3*).

Les chefs d'établissement vérifieront l'exactitude des informations portées et apposeront également leur signature sur ces documents.

III - CALENDRIER

Les fiches d'informations (*annexes 2 et 3*) des conseillers d'administration scolaire et universitaire concernés devront impérativement parvenir au :

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
DIEPAT
Bureau des personnels d'encadrement
avant le lundi 30 novembre 2009

N.B. : La circulaire ministérielle est parue au Bulletin Officiel de l'Education Nationale N°43 du 19 novembre 2009

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

**LISTE DES AGENTS PROMOUVABLES
AU TABLEAU D'AVANCEMENT CASU HORS CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

M. Stéphane BOURDAGEAU

MM Blandine BRIOUDE

M. Denis BOUSQUET

M Pierre CIRETTI

M Vincent FEDELE

M. Jérôme GLERE

M. Noël GRITTERET

MM Brigitte LIEVEN

MM. Antoinette LOVICHY-PAITA

M Daniel MASSOT

M Thierry MAUGET

M Frédéric POIRIER

MM Françoise PUJOL D'ANDREBO

MM. Sylvie VIALLES

Mis à jour nov 2009

**TABLEAU D'AVANCEMENT CASU HORS CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

FICHE D'INFORMATIONS SUR LE POSTE ACTUELLEMENT OCCUPE

NOM :

Prénom :

Etablissement :

I - Pour les titulaires d'un poste implanté dans un établissement public local d'enseignement :

- Nombre de points comptables (points pondérés du groupement) :

- Nombre d'établissements du groupement comptable :

- Volume financier des budgets gérés compte non tenu des budgets annexes liés à la présence d'un GRETA, d'une EMOP, et des services spéciaux :

- Présence d'un GRETA, d'une EMOP, d'un CFA ou toute autre gestion mutualisée :
.....

- Niveau de conceptualisation et spécificité de l'établissement (présence d'une cité scolaire, établissement international, enseignement technique et professionnel, apprentissage) :
.....
.....
.....

- Enjeux politiques notamment pour les établissements mutualisateurs mettant en œuvre les politiques nationales ou locales :
.....
.....
.....

- Contraintes (internat, horaires d'ouvertures spécifiques...) :
.....
.....
.....

- Dimension relationnelle : partenaires institutionnels, entreprises :
.....
.....
.....

Cette fiche est à renvoyer au rectorat DIEPAT 3.02 pour le 30 novembre 2009

II - Pour les titulaires d'un poste implanté dans un rectorat, une inspection académique, un établissement relevant de l'enseignement supérieur :

- Effectif des personnels encadrés :

- Niveau de qualification des personnels encadrés :

- ♦ Catégorie A :
- ♦ Catégorie B :
- ♦ Catégorie C :

- Complexité inhérente à l'organisation, niveau de conceptualisation, missions de la structure :

.....
.....
.....

- Enjeux politiques : mise en œuvre de politiques nationales et académiques impliquant une responsabilité allant au delà d'un encadrement type :

.....
.....
.....

- Contraintes spécifiques au poste et à ses missions :

.....
.....
.....

Signature de l'intéressé(e)

Signature du chef d'établissement

Cette fiche est à renvoyer au rectorat DIEPAT 3.02 pour le 30 novembre 2009.

**TABLEAU D'AVANCEMENT CASU HORS CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

PARCOURS PROFESSIONNEL

NOM :

Prénom : Né(e) le : /_/_/ /_/_/ /_/_/

Titres et diplômes :

Date et mode d'accès au corps des CASU : /_/_/ /_/_/ /_/_/

Affectation actuelle-intitulé précis de la fonction(1) date de la prise de fonction-ancienneté dans ce poste au 31/12/2010:
.....

Parcours professionnel antérieur en catégorie A

Postes occupés-affectation précise-intitulé de la fonction Par ordre chronologique décroissant	du au

(1)Une fiche de poste validée par les autorités académiques pourra être jointe

Date :

Signature de l'intéressé(e) :

Signature du chef d'établissement :

Cette fiche est à renvoyer au rectorat DIEPAT 3.02 pour le 30 novembre 2009.